



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 781

PRESTATION DE SERVICE RELATIVE À LA CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « OÙ ES-TU LUNE ? » AVEC L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE MINIBOX »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Commune de proposer des spectacles culturels et variés aux assistantes maternelles tavernaciennes et aux enfants qu'elles accueillent ;

Considérant que l'association « LA COMPAGNIE MINIBOX » propose de céder le droit de représentation du spectacle « OÙ ES-TU LUNE ? » au profit de la Commune ;

Considérant que les représentations du spectacle « OÙ ES-TU LUNE ? » auront lieu le vendredi 14 novembre 2025 à 9h30 et 10h45 (séances Relais Petite Enfance) pour un montant total de 1 713 € HT, TVA à 5,5 %, soit 1 807,22 € TTC incluant le coût de cession, les frais de transport, les frais d'hébergement et les frais de repas ;

Considérant que ce type de prestation de service relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer une nouvelle prestation de service relative aux représentations du spectacle « OÙ ES-TU LUNE ? » avec l'association « LA COMPAGNIE MINIBOX » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La prestation de service relative aux deux (2) représentations du spectacle « OÙ ES-TU LUNE ? » avec l'association « LA COMPAGNIE MINIBOX », sise 31 chemin Royal à Leuville-sur-Orge (91310), représentée par Monsieur Jean-Paul MORI en sa qualité de Président est acceptée et signée.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251028-AR2025_781-A2-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31/10/2025

Publication le : 31/10/2025

N° SIRET : 488 157 025 00013.

Article 2 :

Le montant total de la prestation de service relative à la cession du droit d'exploitation du spectacle « OÙ ES-TU LUNE ? » est de 1 713 € HT (MILLE SEPT CENT TREIZE EUROS HORS TAXES), TVA à 5,5 % soit 1 807,22 € TTC (MILLE HUIT CENT SEPT EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) décomposé comme suit :

- Droit de cession pour les deux (2) représentations : 1 300 € HT ;
- Frais de transports : 180 € HT ;
- Frais d'hébergement d'un montant de 148,60 € HT ;
- Frais de repas : 84,40 € HT.

D'autres frais pourront éventuellement s'ajouter à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture via CHORUS-PRO, à l'issue de la dernière représentation.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

Article 4 :

Les représentations auront lieu le vendredi 14 novembre 2025 à 9h30 et 10h45 (séances Relais Petite Enfance) à la médiathèque Les Temps Modernes, sis 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI